

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 23 septembre 2004 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 3500, 6^e Avenue, Ville Saint-Georges.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

Christine Caron, représentante de Saint-Simon-les-Mines
Carole Beaudoin, représentante de Saint-Hilaire de Dorset
Carole Rouleau, représentante de Saint-Évariste de Forsyth
Johanne Giroux, représentante de Saint-Gédéon de Beauce
Gabriel Giguère, vice-président et représentant de Saint-Côme-Linière
Julien Roy, vice-président et représentant de Saint-Martin
Roger F.X. Larivière, représentant de Saint-Zacharie
Clément-H. Grenier, représentant de Saint-Prosper
Elzéar Dupuis, représentant de Saint-René
Paul Joly, représentant de La Guadeloupe
Claude Hamel, représentant de Sainte-Aurélie
Jean-Luc Champagne, représentant de Saint-Théophile
Claude Fournier, représentant de Saint-Benoit Lâbre

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Lionel Bisson, président et représentant de Ville Saint-Georges.

Sont également présents Messieurs Roger Turcotte, secrétaire-trésorier de la Régie, Rosaire Paquet, contremaître au lieu d'enfouissement, Pierre Paquet, technicien en génie civil et préposé au poste de pesée au lieu d'enfouissement.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 3084-04

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Roger F.X. Larivière
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3085-04

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Hamel
APPUYÉ par Monsieur Julien Roy
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 26 août 2004 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- Les autorisations des dépenses en date du 23 septembre 2004;
- Le tonnage acheminé au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités au cours du mois d'août 2004;

- Le tonnage de matières récupérées (bac bleu) au cours du mois d'août 2004;

RÉSOLUTION NO: 3086-04

- CONSIDÉRANT** que la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud a octroyé à Scierie Bernard Inc. par sa résolution #3060-04 un contrat pour la construction d'une déchetterie et de son siège social;
- CONSIDÉRANT** que les architectes au dossier le consortium Alain Boily et Richard Moreau a fait parvenir à la Régie le certificat de paiement #1 dans ce dossier, lequel certificat s'élève à 49 318.43\$ dollars;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Claude Fournier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte de payer à Scierie Bernard Inc. la somme de 49 318.43\$ dollars tel que recommandé.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3087-04

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Hamel
APPUYÉ par Madame Carole Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques #C-400548 à #C-400595 inclusivement, ainsi que les chèques #C-240316 à #C-240348 inclusivement, pour un déboursé total de 196 036.25\$ dollars.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3088-04

- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud d'adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2005;
- CONSIDÉRANT** qu'il a été donné lors de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 29 juin 2004, un avis de motion avec dispense de lecture concernant un éventuel règlement à être adopté à ce sujet;
- CONSIDÉRANT** que chacun des membres de ce conseil a reçu copie du projet de règlement #36-04 de la Régie relativement au budget 2005 de cette dernière;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Paul Joly
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte son règlement #36-04 décrétant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2005.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3089-04

CONSIDÉRANT que lors de la présente assemblée ce conseil a adopté son règlement #36-04 relativement au prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2005;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie de déterminer par résolution les différents taux applicables au cours de l'année 2005 à son lieu d'enfouissement technique de même qu'en vertu des différents services qu'elle offres;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Hamel
APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil fixe les taux ci-après mentionnés pour la disposition des matières résiduelles acceptables à son lieu d'enfouissement technique, ainsi que pour les services rendus par la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud pour l'année 2005;

- **81.00\$ dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles transportées au moyen d'un camion à ordures conventionnel (benne) par ou pour une municipalité membre de la Régie;**
- **88.00\$ dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles transportées par un moyen autre qu'un camion à ordures conventionnel (benne);**
- **40.50\$ dollars la tonne métrique pour disposer de boues émise d'un système d'épuration des eaux provenant d'une municipalité membre de la Régie;**
- **2.00\$ dollars le kilogramme pour disposer d'animaux ou parties d'animaux morts;**
- **200.00\$ dollars la tonne métrique pour disposer de boues et autres résidus provenant de scierie;**

QU'en plus du tarif de 81.00\$ dollars la tonne métrique précédemment indiqué, il s'ajoutera un taux de 75.00\$ dollars la tonne métrique aux matières résiduelles provenant des municipalités clientes de la Régie;

QU'un taux de 400.00\$ dollars la tonne métrique soit chargé à tout transporteur qui disposera à la Régie, à l'insu des gestionnaires et/ou des employés de la Régie, des matières résiduelles provenant d'une municipalité étrangère à la Régie;

QU'un tarif minimal de 25.00\$ dollars soit chargé pour chaque voyage disposé à la Régie;

QUE la terre contaminée, peu importe son degré de contamination ou sa provenance, soit refusée;

QUE soit chargé à quiconque en fait la demande les tarifs suivants pour l'utilisation des différents équipements de la Régie:

- machinerie pour "tirer" les voyages : 10.00\$ / utilisation
- couteau à déglacer : 30.00\$ / utilisation;
- utilisation de la balance (pesée) : 10.00\$ / utilisation

Nonobstant les tarifications de 88.00\$ dollars la tonne métrique et/ou celle minimale de 25.00\$ dollars la tonne métrique citées précédemment, le secrétaire-trésorier de la Régie ou son représentant autorisé pourra accorder un pourcentage d'escompte variant entre zéro et 100% du montant à verser pour disposer de matières résiduelles et ce, aux conditions suivantes:

- **Les matières doivent obligatoirement transiter par la déchetterie de la Régie.**
- **L'escompte accordé s'il y a lieu, ne s'appliquera pas aux entreprises commerciales ni à des entreprises qu'elles soient à but lucratif ou non.**
- **Les matières à disposer se doivent d'être recyclables et incluses dans un programme de récupération offert par la Régie.**
- **L'utilisateur des services de la déchetterie devra participer au tri de ses matières dans les différents conteneurs prévus à cet effet.**

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3090-04

**IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Julien Roy
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QU'un taux d'intérêt de 12% soit chargé sur tout compte passé dû à la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud au cours de l'année 2005.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3091-04

- CONSIDÉRANT** que lors de son assemblée tenue le 17 juin 2004 ce conseil a adopté sa résolution #3059-04 à l'effet de mandater la firme André Simard et Associés pour préparer les plans et devis nécessaires à la construction de quatre (4) nouvelles cellules destinées à l'enfouissement des matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT** que la préparation des plans nécessite d'effectuer des relevés topographiques du terrain;
- CONSIDÉRANT** que les frais estimés pour obtenir ces relevés sont de l'ordre de 1 600.00\$ dollars plus taxes;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Joly
APPUYÉ par Monsieur Jean-Luc Champagne
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil entérine le mandat donné à Géni Arp Inc. par la firme André Simard et Associés dans ce dossier et accepté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3092-04

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Hamel
APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE ce conseil autorise le secrétaire-trésorier à effectuer à l'automne 2004 la collecte de feuilles mortes, de même qu'à l'hiver 2005 la collecte des arbres de Noël sur le territoire que dessert la Régie.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3093-04

CONSIDÉRANT que lors de la réfection de la route Rodrigue et du rang St-Joseph la Régie avait demandé que des panneaux d'arrêt obligatoire soient placés à l'intersection de ces deux voies de circulation;

CONSIDÉRANT que depuis la réfection de ces routes il est arrivé à plusieurs occasions que les panneaux d'arrêt obligatoire soient enlevés;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Joly
APPUYÉ par Monsieur Clément H. Grenier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE ce conseil autorise la municipalité de Saint-Côme-Linière d'étudier et d'apporter les modifications nécessaires à la signalisation dans la route Rodrigue et dans le rang St-Joseph.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Les membres de ce conseil sont informés des sujets suivants :

- Les membres de ce conseil sont invités à assister à un défilé de mode samedi le 02 octobre 2004, lequel est organisé par la Ressourcerie Beauce-Sartigan.
- Copie du Muni Express de septembre 2004 dans lequel on retrouve un article concernant Recycle Québec est remise à chacun des membres de ce conseil.
- Pour faire suite à la résolution #2818-03 adoptée le 20 février 2003, à l'effet que ce conseil autorise son secrétaire-trésorier à présenter auprès de Collecte Sélective Québec une demande d'aide financière dans le programme amélioration de la performance, Collecte Sélective Québec a informé en date du 20 septembre 2004 la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud à l'effet qu'une subvention au montant de 7 500.00\$ dollars sera transmise à la Régie dans ce dossier. Cette somme représente 31% des investissements que la Régie a fait afin

d'augmenter la collecte des matières recyclables. La demande de subvention initiale étant de 24 274.68\$ dollars.

RÉSOLUTION NO: 3094-04

**IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Rouleau
APPUYÉ par Madame Carole Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE cette assemblée soit levée à 21h04.

ADOPTÉ

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

LIONEL BISSON

ROGER TURCOTTE